



31180

[contact@lapeyrouse-fossat.fr](mailto:contact@lapeyrouse-fossat.fr)

N°23.06.07.DEC.02

**DECISION DU MAIRE  
par délégation du conseil municipal  
N° 2-2023 du 7 juin 2023**

**Objet :****Contraction d'un contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale**

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire rappelle que pour les besoins de préfinancement des subventions, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de cinq cent mille EUR.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 07/06/2023, annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante,

**DECIDE :****Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	: Préfinancement de subventions
Versement des fonds	: le 21 juin 2023 et au plus tard le 7 août 2023
Taux d'intérêt annuel	: ESTER + Marge de 1.670% l'an
Base de calcul des intérêts	: Exact/360
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	: in fine
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement	: 1 000 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalité de publicité  
effectuée le 07/06/2023

Le Maire,  
Corinne GONZALEZ



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Formalité de publicité effectuée le 07/06/2023 sur le site